

# Impôts

Les questions fiscales sont relatives à chaque canton suisse. Le fait de s'acquitter de ses impôts en Suisse, ne dispense pas de l'obligation d'effectuer une déclaration des revenus en France.

Les personnes étrangères travaillant en Suisse sont soumises à l'impôt à la source. L'impôt est prélevé directement par l'employeur sur le salaire du travailleur.



Retrouvez l'ensemble des informations relatives aux impôts sur les sites de la [Confédération suisse](#) ou de la [direction des Finances publiques](#) française.